



POLITIQUE

Adoptée par le Conseil d'administration le : 12 octobre 2016

Modifiée le : 8 novembre 2017

Politique sur la vérification des antécédents judiciaires

Dans le texte, l'appellation « Club » désigne le Club de basketball Les Astéries et le genre masculin est utilisé dans le but d'alléger la lecture du texte.

1. Fondements

Selon la « Politique sur la vérification des antécédents judiciaires » de la Fédération de basketball du Québec, toute organisation de basketball, incluant les clubs, doivent se doter d'une politique de vérification des antécédents judiciaires.

2. Objectif

L'objectif de la vérification des antécédents judiciaires est d'assurer la sécurité et le bien-être des membres et la sécurité financière du Club.

3. Principes

Le Club se doit de :

- prendre toutes les mesures raisonnables pour :
 - s'assurer de la santé, de la sécurité, du bien-être de ses membres et de la sécurité financière de l'organisation;
 - protéger ses membres des préjudices auxquels leur vulnérabilité les expose;
 - s'assurer que les personnes en contact avec les membres ne représentent pas une menace à leur intégrité physique ou morale;
- agir avec éthique et dans le respect des droits des membres.

4. Modalités

Les personnes visées par une vérification des antécédents judiciaires sont :

- les entraîneurs et les entraîneurs-adjoint, âgés de 18 ans et plus;
- les employés de l'organisation;
- les signataires de l'organisation, autant ceux au niveau de la gestion des équipes qu'au niveau de la gestion du tournoi la Classique des Astéries.

La vérification des antécédents judiciaires se fait au Palais de justice à partir de la base de données Plumitif qui comprend la description des causes de nature civile ou pénale, soumises devant le tribunal et l'original de tout jugement. Plumitif est un outil accessible à toute organisation, professionnel et citoyen désirant avoir des informations à caractère juridique.

La vérification des antécédents judiciaires de chaque personne visée par cette politique, se fait à chaque année.

Il n'est pas nécessaire d'obtenir un consentement des personnes pour avoir accès à l'information contenue dans Plumitif.

Lorsqu'une personne se joint à l'organisation, si elle fait partie des personnes visée par cette politique, elle est informée qu'une vérification de ses antécédents judiciaires sera faite. À cet effet, elle doit fournir les informations nécessaires pour que cette vérification se fasse, soit son nom et sa date de naissance.

Lorsque qu'une personne visée par cette politique a été reconnue coupable pour une infraction en lien avec la violence, une infraction à caractère sexuel, une infraction en lien avec la drogue et les stupéfiants ou une infraction de fraude, elle ne peut pas occuper de poste tel que ceux mentionnés dans les personnes visées par cette politique.

Lorsqu'une personne possède des antécédents judiciaires autres que ceux mentionnés au paragraphe précédent (infraction en lien avec la violence, une infraction à caractère sexuel, une infraction en lien avec la drogue et les stupéfiants ou une infraction de fraude), les membres du conseil d'administration ont le pouvoir de maintenir ou de refuser que la personne se joigne au Club. En cas de maintien, les membres du conseil d'administration peuvent imposer des conditions particulières à la personne en question. La personne devra s'engager par écrit à respecter les conditions imposées par le conseil d'administration et le non-respect de l'engagement entrainera le retrait des responsabilités qui lui incombent.

5. Procédures

5.1 Conseil d'administration

Lors du premier conseil d'administration de chaque année, le conseil d'administration nomme une personne, qui ne fait pas partie des personnes visées par cette politique, afin qu'elle puisse procéder aux vérifications des antécédents judiciaires.

Au mois d'octobre de chaque année, le conseil d'administration établit la liste des personnes pour lesquelles une vérification des antécédents judiciaires doit être faite. Il s'assure, en collaboration avec la directrice technique, d'avoir pour chacune de ces personnes les informations nécessaires pour effectuer la vérification soit leur nom et leur date de naissance.

Le conseil d'administration tient à jour une liste des personnes pour lesquelles une vérification des antécédents judiciaires a été faite ainsi que les dates de ces vérifications.

Suite au dépôt du rapport des vérifications des antécédents judiciaires, si une personne visée doit être rencontrée, c'est la présidente qui rencontre la personne et s'assure que le suivi prévu par la présente politique ou par la décision du conseil d'administration est mis en application.

5.2 Personne nommée pour effectuer la vérification des antécédents judiciaires

Dans le mois qui suit le dépôt au conseil d'administration de la liste des personnes pour lesquelles une vérification des antécédents judiciaires doit être faite, la personne nommée, se rend au Palais de justice afin d'effectuer les vérifications.

Suite à la vérification des antécédents judiciaires :

- s'il n'y a aucune particularité qui ressort, la personne nommée fait rapport au conseil d'administration;
- s'il ressort qu'une personne visée par la politique a été reconnue coupable d'une infraction quelconque, la personne nommée en informe la présidente qui convoque un comité exécutif afin d'être en mesure de réagir rapidement.

6. Date d'entrée en vigueur

La présente politique entre en vigueur le jour de son adoption par le conseil d'administration